



5.4.8 Commune de La Crèche

5.4.8.1 Les conclusions du précédent zonage de La Crèche

La commune de La Crèche a fait réviser son zonage d'assainissement en 2005, qui a été approuvé cette même année. Le premier zonage de la commune datait de 1996.

Les travaux en matière d'assainissement ne sont pas récents sur cette commune puisqu'ils datent des années 1970, avec 13 tranches de travaux sur le bourg (en partie), les secteurs des Verdillons et Fonlaboeug, Saint Martin, Breloux, la zone industrielle et la zone hôtelière, une partie de Miseré, et Ruffigny.

En 2008, les conclusions de la révision du zonage indiquaient de l'assainissement collectif futur sur les zones situées au sud de Ruffigny (les Petites et les Grandes Coites), le secteur de Bel Air, la ZAC de Champ Albert les zones d'activités de Beaussais et le nord de Boisragon.

Des propositions d'assainissement collectif avaient également été faites pour raccorder le village de Villeneuve sur une station d'épuration de la CAN sur la commune de Vouillé.

Des réseaux et traitements spécifiques avaient également été évoqués sur une partie des villages de Drahé, Tressauves, et Creuse.

Le reste du territoire était ainsi concerné par l'ANC.

5.4.8.2 La révision du zonage de La Crèche

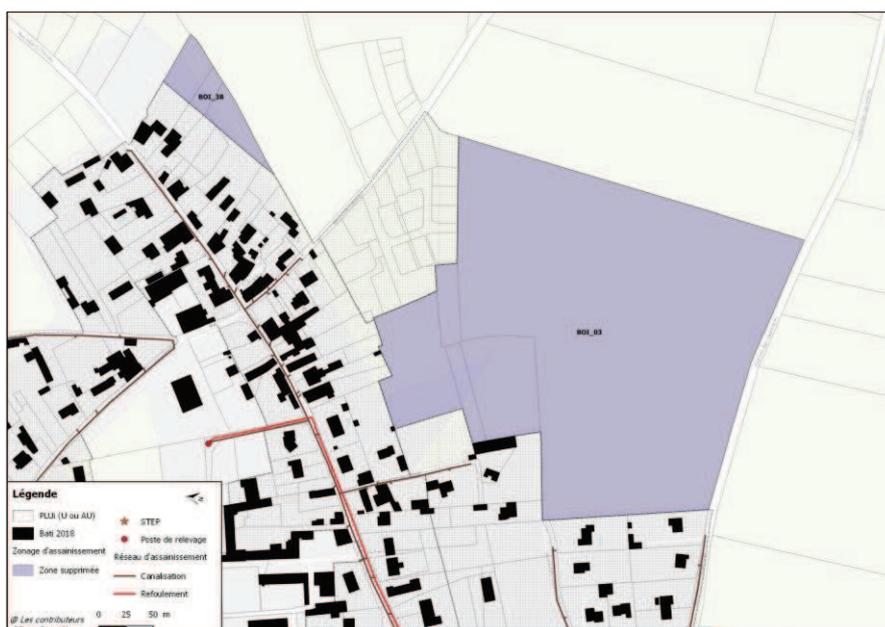
Une grande partie des différentes propositions d'assainissement collectif futur sur la commune de La Crèche ont été réalisées. Les travaux n'ont quant à eux pas été réalisés sur Drahé, Tressauves et Creuse, la priorité ayant été donnée au développement des zones à vocation industrielle et des secteurs à forte concentration en termes de densité de logements. Un chiffrage sur le village de Creuse a été réalisé et est présenté dans le document D (p. 65 et 66).

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune La Crèche, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément. Les territoires non présentés dans cette étude sont donc concernés par l'assainissement individuel.

- **Boisragon**

Sur le secteur de Boisragon, l'évolution la plus importante concerne la partie nord du village. Les travaux indiqués dans le précédent zonage ont bien été réalisés permettant ainsi de collecter l'ensemble de ce secteur. Des travaux ont également été menés à l'ouest du secteur au niveau du Chemin du Bivouac.

Une zone a été supprimée du zonage futur de 2005 au niveau du Chemin des Gauvrières (BOI_03). Cette zone n'est pas incluse dans les zones U ou AU du PLUi, et présente des problématiques d'hydromorphie. Pour ces raisons la zone a été déclassée.



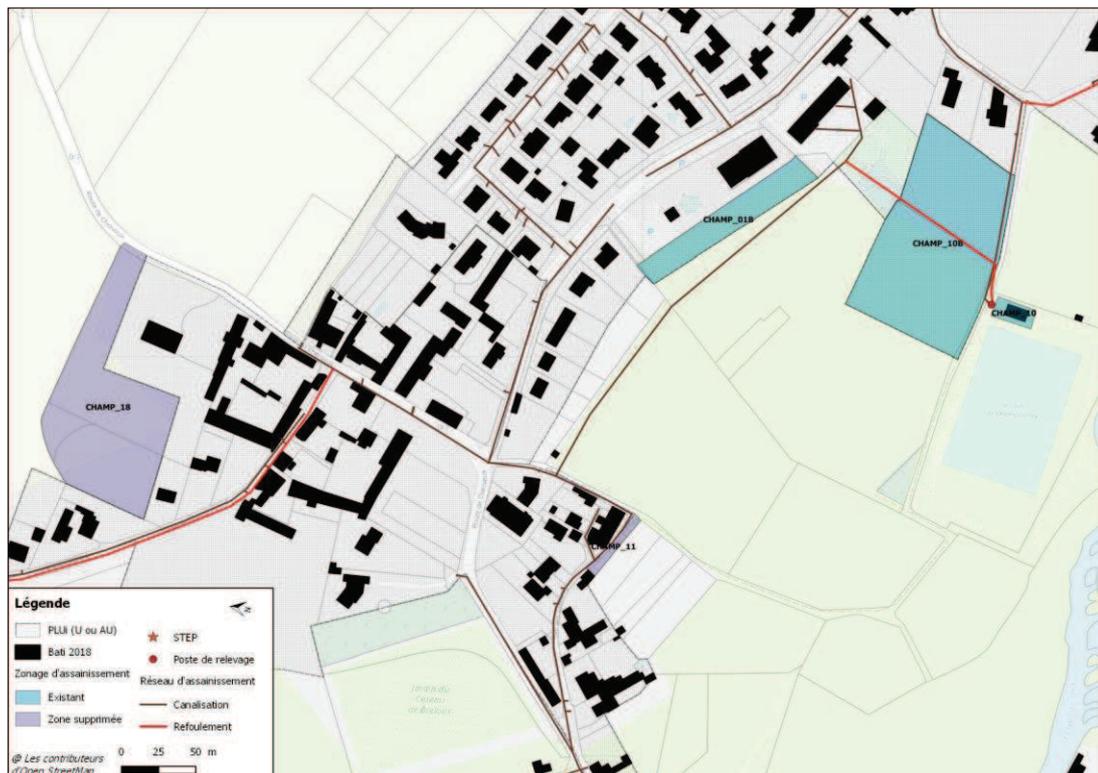


- **Champ Cornu – Saint Martin**

Les secteurs de Champ Cornu et Saint Martin n'ont que très peu évolués par rapport au zonage de 2005.

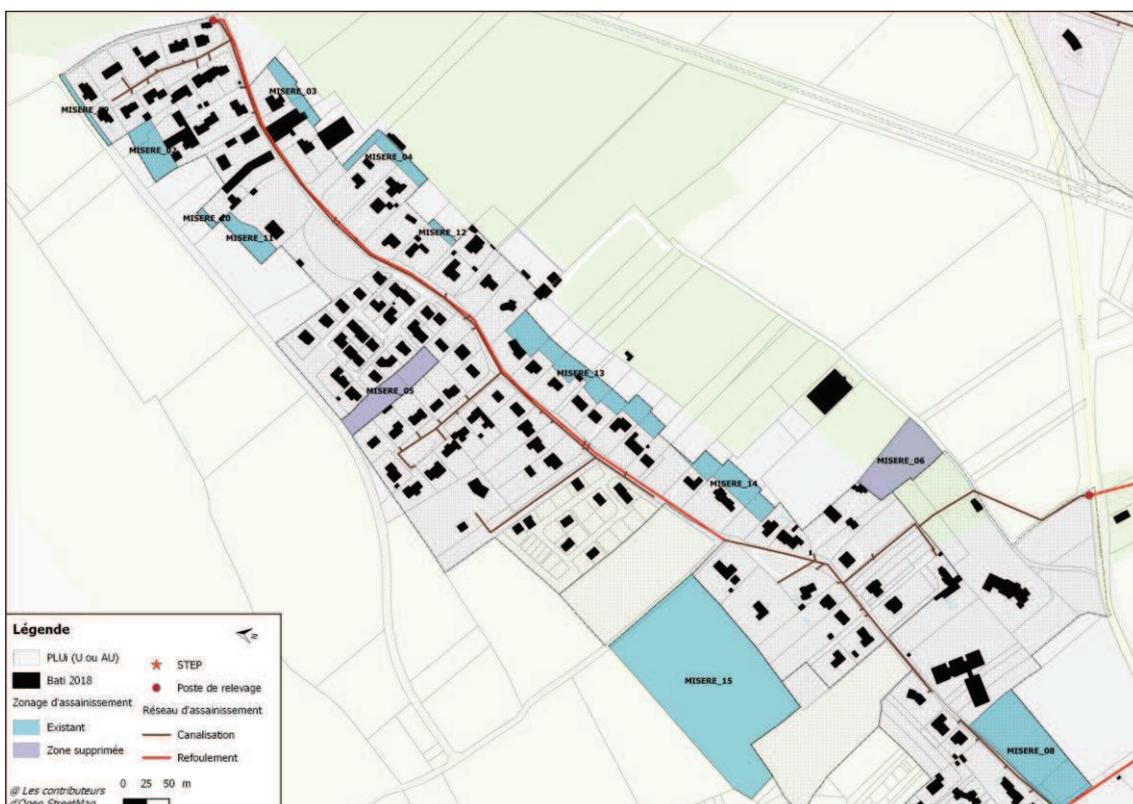
Les zones CHAMP_01B et CHAMP_10B ont été ajoutées au zonage d'assainissement puisqu'elles ont été intégrées au PLUi.

Deux zones situées hors des zones U ou AU du PLUi ont été supprimées (CHAMP_11 et CHAMP_18).



- **Miseré**

Sur le secteur de Miseré, la zone MISERE_08 a été ajoutée au zonage d'assainissement existant. Cette zone est facilement raccordable puisque le réseau longe les parcelles. Un lotissement d'une petite dizaine d'habitations pourrait voir le jour sur ce secteur.





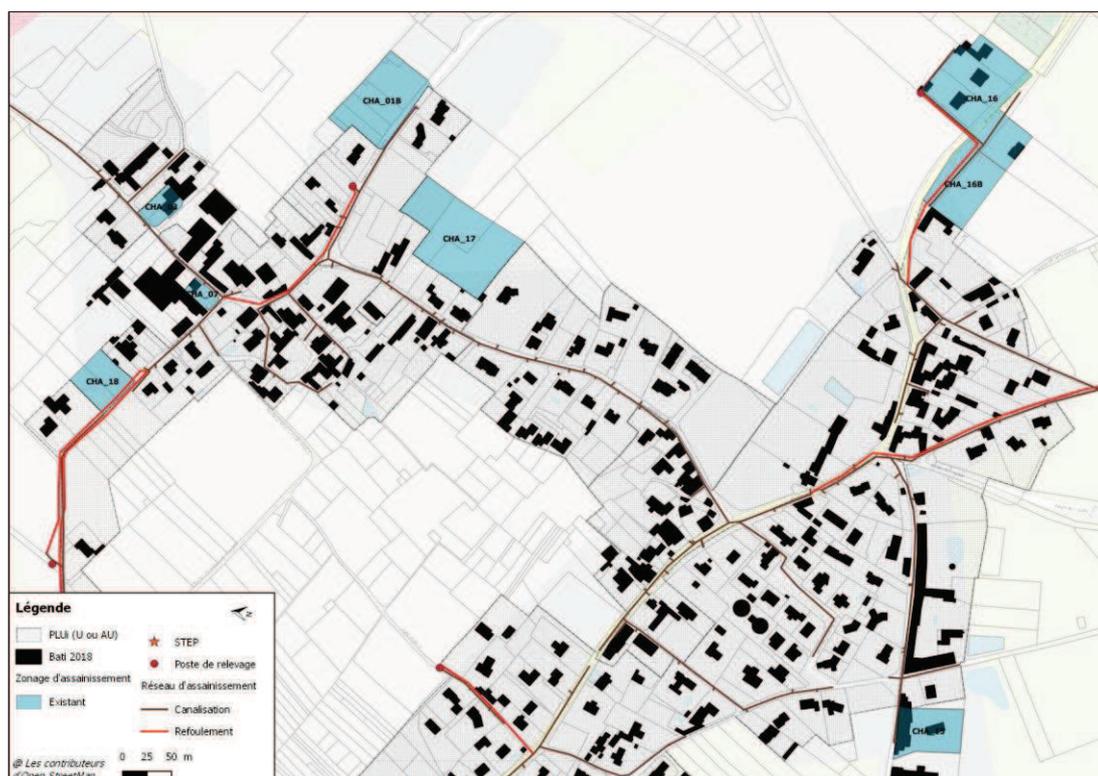
Plusieurs zones situées en « fond de parcelle » ont également été ajoutées au zonage d'assainissement existant. Ces zones correspondent au respect de la limite des 30 ml d'une habitation dans le PLUi. Les zones situées à droite sur la carte (page précédente) sont en contre-bas de la route principale de Miseré (des pompes de relevage sont donc nécessaires pour l'évacuation des effluents).

La zone MISERE_15 a été conservée dans le zonage d'assainissement existant malgré le fait que cette dernière ne soit plus en U ou AU dans le PLUi. A long terme l'urbanisation pourrait si développer et les habitations pourraient alors être raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées.

Deux zones ont été supprimées puisqu'elles se situent en dehors des zones U ou AU du PLUi.

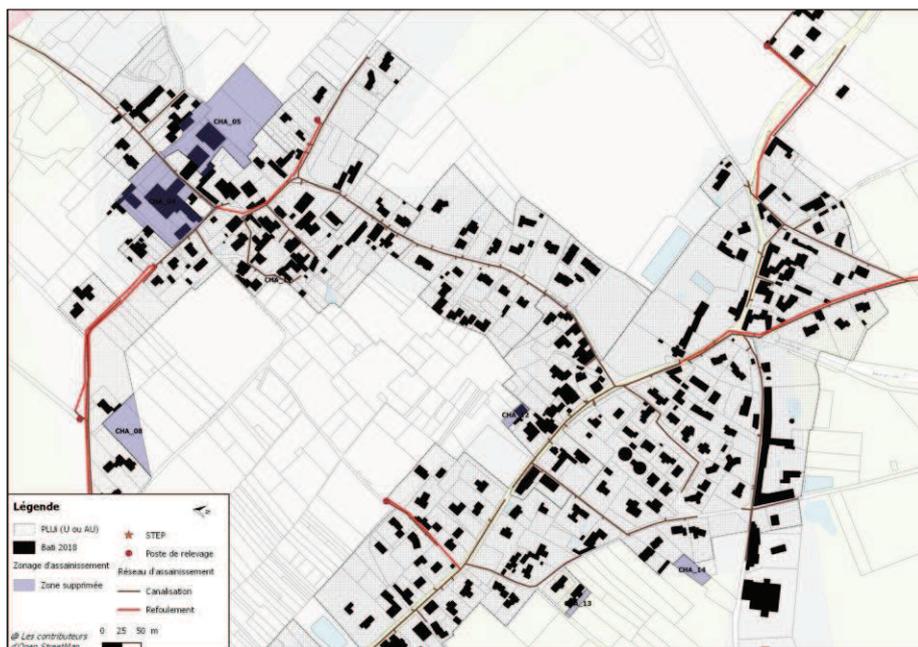
- **Chavagné**

Sur le secteur de Chavagné plusieurs zones se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi mais sont tout de mêmes concernées par le zonage d'assainissement existant.



Le descriptif de chacune de ces zones est donné dans le tableau suivant.

CHA_01B, CHA_16B, CHA_16 et CHA_17	Ces zones étaient déjà concernées par le zonage existant en 2005. Malgré le fait qu'elles se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi, le choix a donc été fait de les laisser dans le zonage puisque ces dernières sont desservies par le réseau. Dans un principe d'orientations d'aménagements futurs, ces zones pourraient être privilégiées pour l'urbanisation. Si certaines de ces parcelles sont urbanisées, il sera parfois nécessaire que les habitations soient équipées d'une pompe de relevage individuelle.
CHA_03, CHA_07 et CHA_16	Ces zones étaient également déjà identifiées dans le zonage existant et elles le sont toujours. Même située en dehors des zones U ou AU, ces habitations sont bien raccordées à l'assainissement collectif.
CHA_15	La zone CHA_15 était identifiée dans l'assainissement non collectif dans le précédent. Après des investigations, il s'avère que ces bâtiments sont bien desservis par le réseau. Cette parcelle située en bout de réseau a donc été rajoutée dans le zonage existant.



Toujours sur le secteur de Chavagné plusieurs zones ont été supprimées, ces dernières se situent en dehors des zones U ou AU du PLUi.

• Villeneuve

Le zonage de 2005 faisait apparaître le village de Villeneuve en futur. Le réseau dessert à présent ce secteur. La particularité de ce secteur est que les effluents rejoignent une station de la CAN. Les prescriptions faites dans les conclusions du précédent zonage ont bien été mises en place.

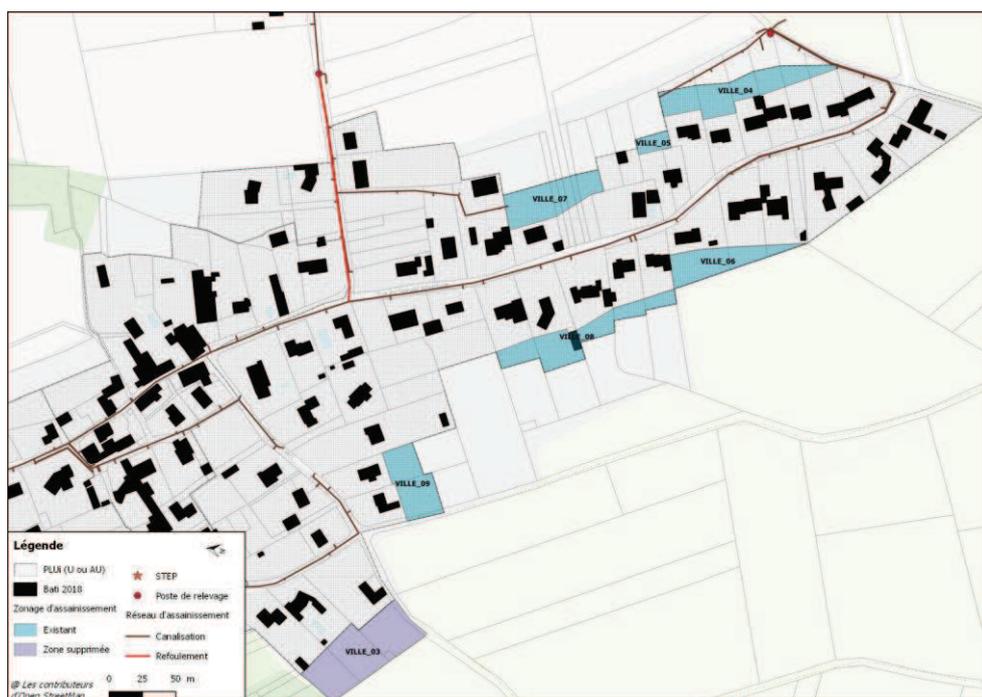


Les travaux ont été effectués en 2010-2011.

La zone VILLE_02 était au départ concerné par l'assainissement non collectif. Finalement un poste situé dans le Chemin des Gordes permet de relever les effluents de ces trois habitations vers le réseau d'assainissement collectif. Cette zone est donc concernée par le zonage d'assainissement existant.

Six zones ont été rajoutées au zonage d'assainissement existant. Ces zones correspondent au respect des 30 ml d'une habitation vis-à-vis du PLUi. Les zones VILLE_04, VILLE_05 et VILLE_07 se situent en contre-bas de la rue principale.

La zone VILLE_03 a été supprimée du zonage puisqu'elle se situe hors des zones U et AU du PLUi, et elle est également éloignée du réseau d'assainissement.



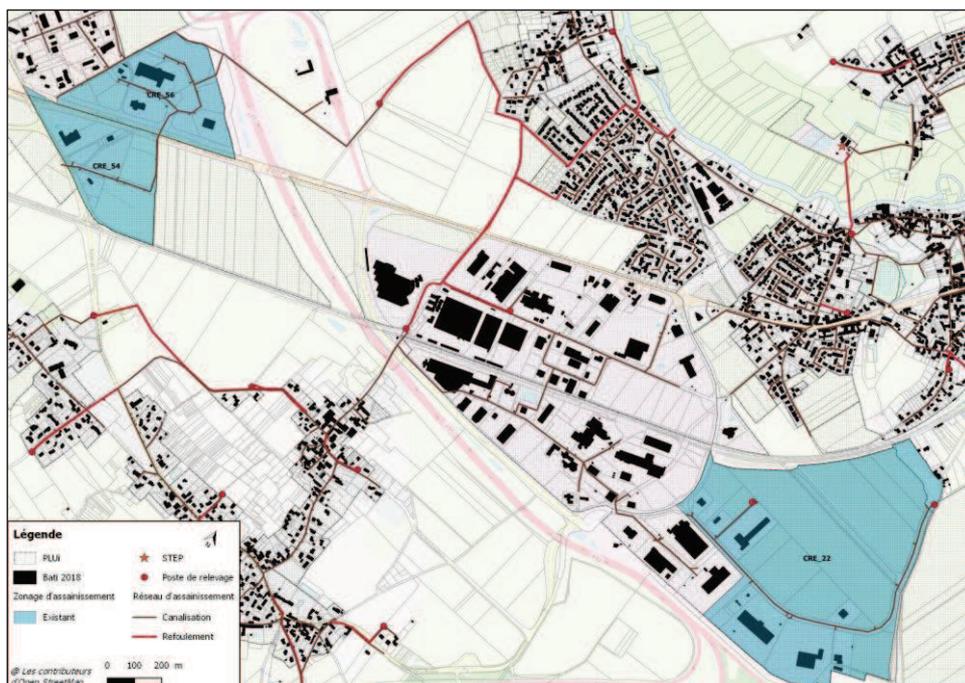


Bourg de La Crèche

- Zonage Futur vers Existant

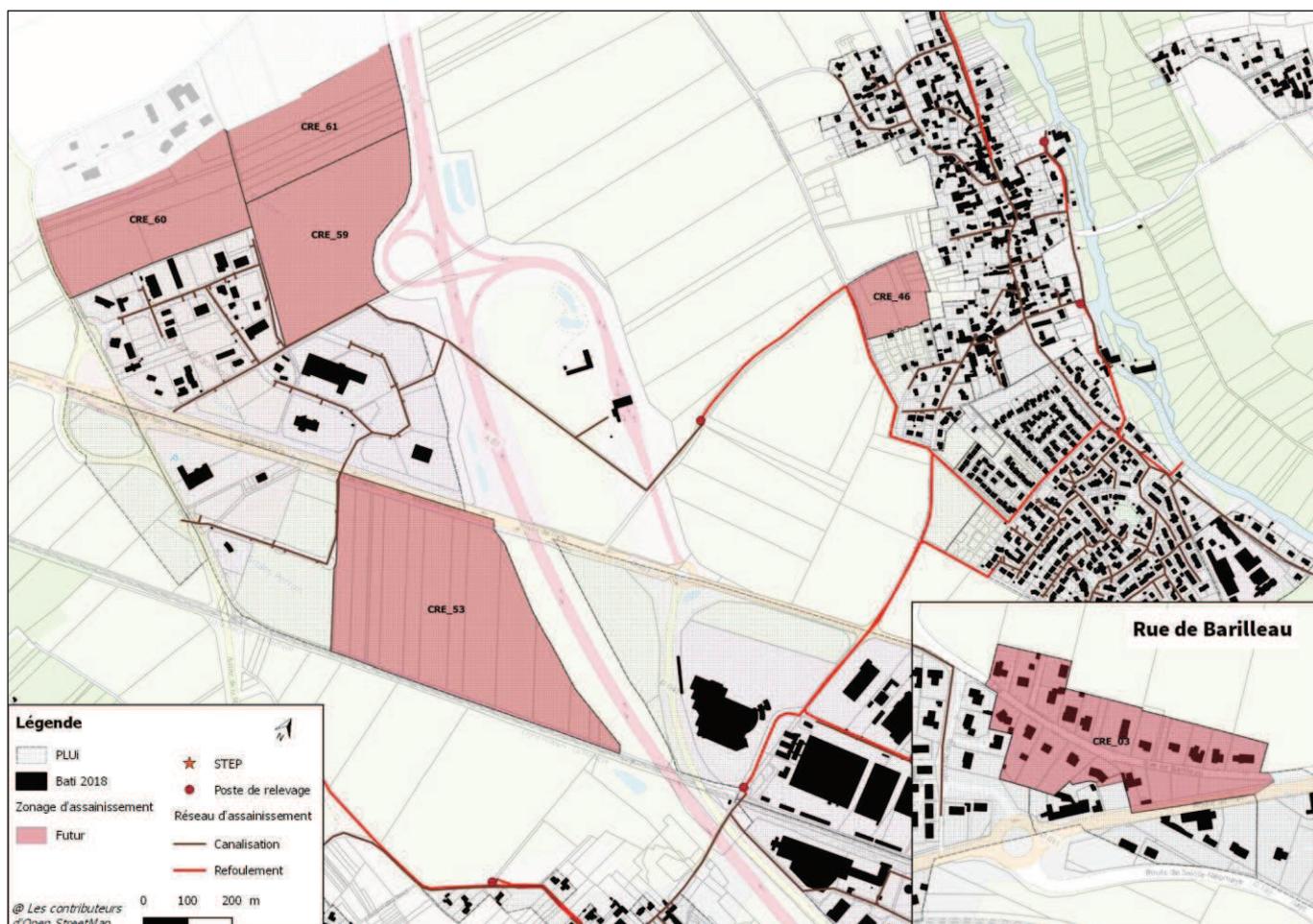
Dans le zonage de 2005, trois zones étaient identifiées dans le zonage futur et sont maintenant concernées par le zonage existant.

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées ont été développés et permettent ainsi d'envoyer les effluents vers la STEP de La Crèche.



- Zonage Futur reste en Futur

Certaines zones du précédent zonage n'ont pas évolué, c'est notamment le cas pour certains secteurs identifiés en futur pour lesquels les travaux d'extensions et/ou de développement de réseaux n'ont pas été réalisés. Ainsi sur certaines de ces zones le choix a été fait de laisser dans le futur.





Le descriptif de chacune de ces zones est disponible dans le tableau suivant :

CRE_59, CRE_60 et CRE_61	Ce groupement de zone concerne le secteur de Baussais sur la commune de La Crèche. Le développement du réseau d'assainissement des eaux usées est prévu dans un cours délai. Ce dernier permettra également de raccorder la zone du Fief Baussais (commune de François) présentée précédemment.	EH non estimés (zone industrielle)	Chiffrage non réalisé. Tranches de travaux déjà déterminées.
CRE_46	Cette zone se situe sur le secteur de Ruffigny (Guinechien) qui est en plein développement en termes d'urbanisation. Un lotissement pourra donc être construit sur cette zone. Le raccordement au réseau d'eaux usées sera envisageable par le lotissement en cours de construction.	38 EH estimés	Chiffrage non réalisé.
CRE_53	Cette zone accueillera une future zone industrielle. Les réseaux passant à proximité et la demande de tout à l'égout étant forte sur ce territoire, la zone CRE_53 a été laissée dans le zonage futur.	EH non estimés (zone industrielle)	Chiffrage non réalisé.
EXI_03	Cette zone se situe à l'entrée de La Crèche (lorsque l'on vient de Saint Maixent l'École). Elle était concernée par le zonage futur en 2005, mais les travaux n'ont jamais été réalisés. La difficulté première pour le raccordement de ce secteur est l'équipement des $\frac{3}{4}$ des habitations d'une pompe de relevage individuelle. Un poste de relevage est également nécessaire pour évacuer les effluents vers le réseau gravitaire situé au croisement de la route de l'Isle. Ne mettant pas complètement de côté le projet, le choix des élus s'est porté vers le zonage futur.	50 EH estimés	Le coût de cette extension est évalué à 267 850 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 21)</i>

○ Zonage ANC vers Futur

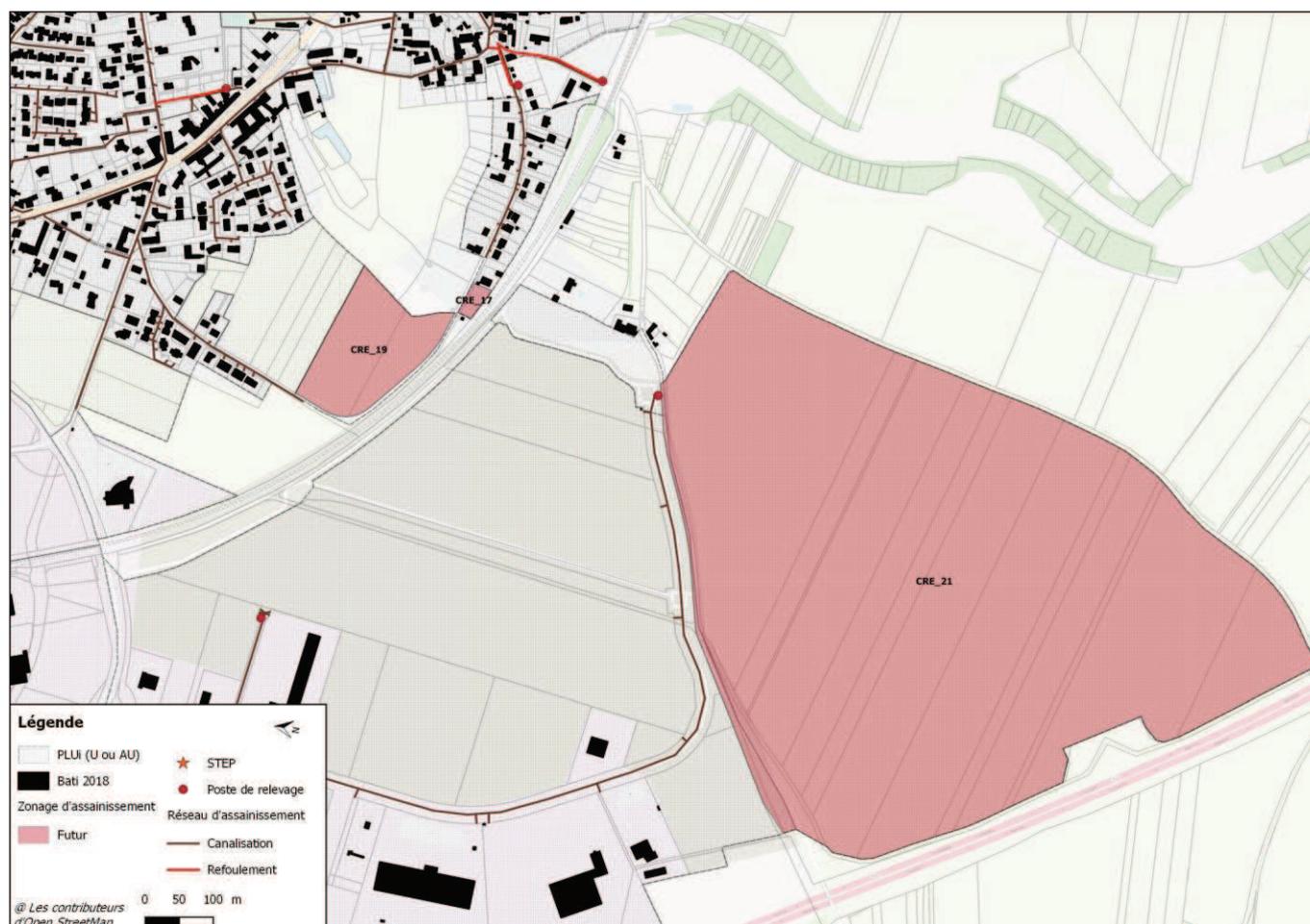
Quatre zones non identifiées dans le précédent zonage ont été intégrées au zonage d'assainissement futur.

CRE_17	Cette zone située dans la rue du Pain Perdu correspond actuellement à un jardin. Dans l'hypothèse d'une future construction et se trouvant en bout de réseau la parcelle a été mise dans le futur.	2,3 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
CRE_19	Cette zone était précédemment concernée par l'ANC. A l'heure actuelle, ces deux parcelles accueilleraient le futur cimetière de la commune mais dans hypothèse dans changement de projet, la zone a été intégrée au zonage futur.	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.



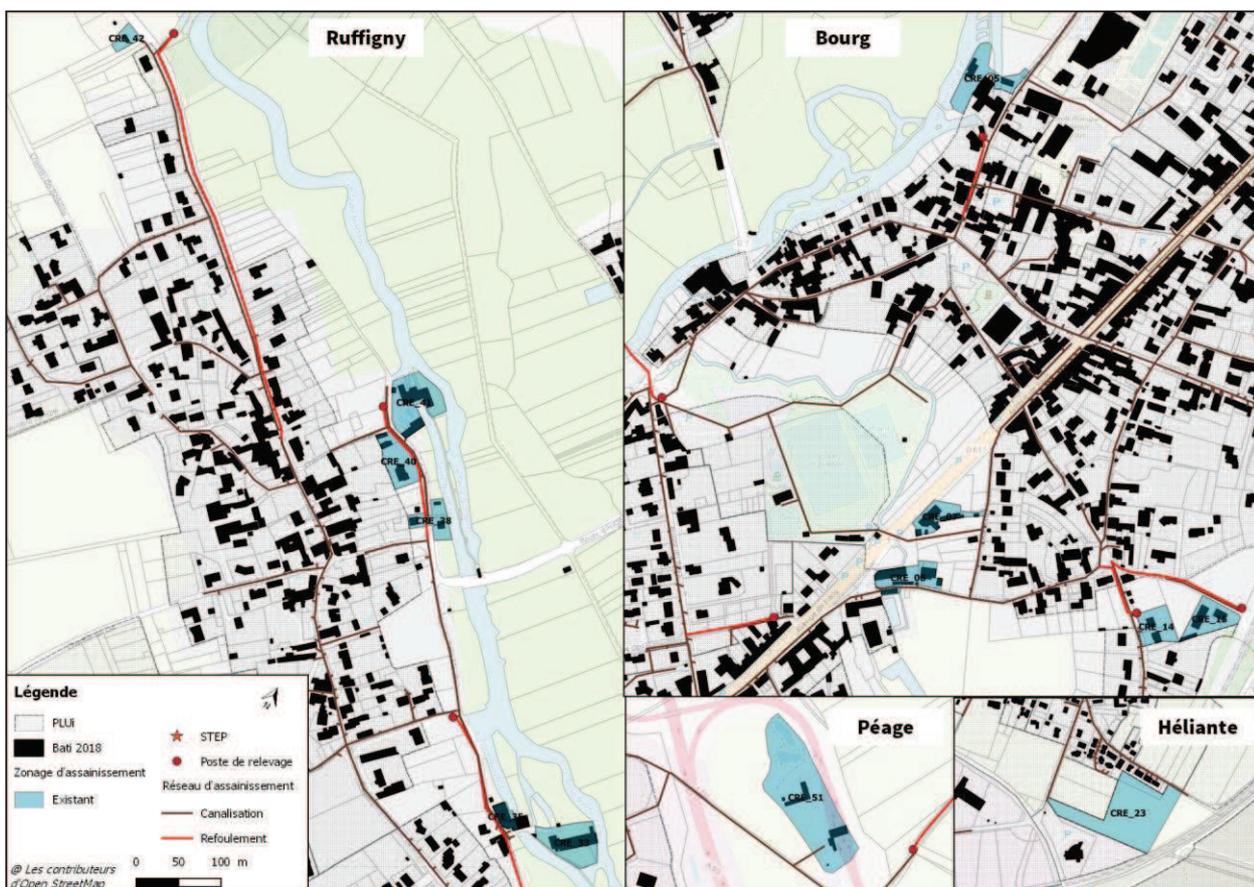
CRE_21	Cette zone pourrait accueillir une future zone industrielle (secteur de Champ Albert). La proximité du réseau et d'un poste de relevage permet d'envisager le raccordement de ce secteur. Le développement du réseau (à la charge de la Régie ou du porteur de projet) se fera en fonction de l'aménagement de la zone.	EH non estimés (zone industrielle)	Chiffrage non réalisé.
--------	---	---------------------------------------	------------------------

Les différentes zones sont identifiées sur la carte ci-dessous :



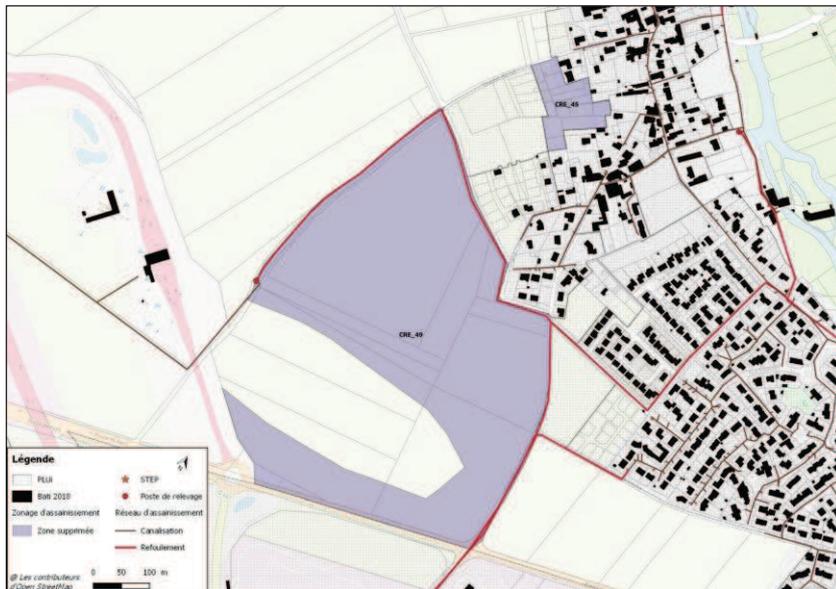
o Zonage Existant mais hors PLUi

Plusieurs zones sur le secteur de La Crèche sont identifiées dans l'existant mais se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi. L'ensemble de ces zones était déjà présente dans le précédent zonage. Elles sont toutes concernées par une habitation construite hormis la zone CRE_23 (à proximité de l'Héliante). Cette zone a été laissée dans le zonage comme orientation d'aménagement lors d'une révision de PLUi.



o Zonage Futur supprimé

Sur le secteur du bourg de la Crèche, deux zones ont été supprimées du précédent zonage de 2005. Ces zones ont été retirées puisqu'elles se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi et qu'elles seront difficilement urbanisables du fait de la nature des terrains (présence d'eau à faible profondeur).



Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées du bourg et de la périphérie de la commune de La Crèche est disponible dans l'atlas cartographique (p. 27 à 39).

5.4.8.3 Le reste de la commune de La Crèche à l'ANC

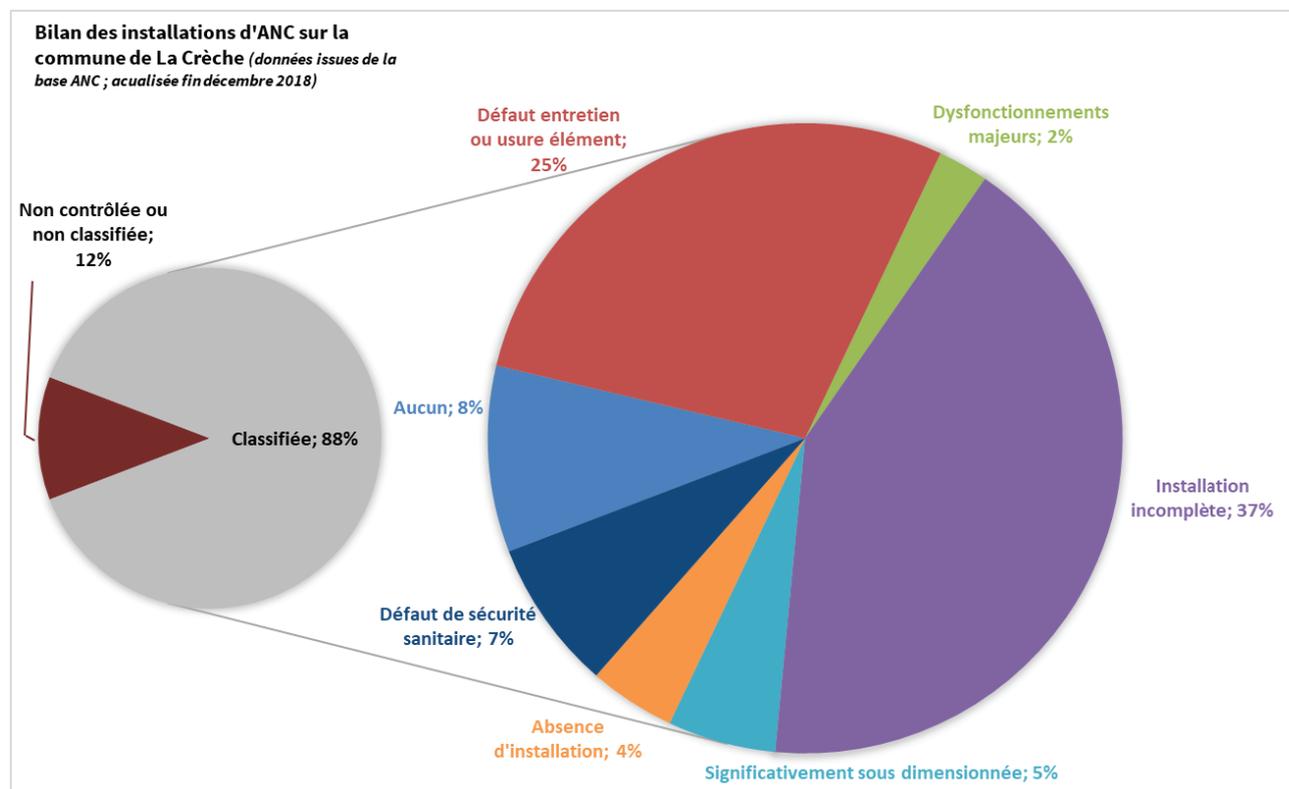
Même si l'assainissement collectif concerne une partie importante de ce territoire communal, 308 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 120 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de La Crèche (essentiellement des contrôles de bon fonctionnement et des contrôles ventes).



La moitié des derniers contrôles de ces installations a été réalisée avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

12% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour indiquer la conformité ou non-conformité du système (12 habitations recensées ont notamment jamais été contrôlées).

Les données issues du SPANC indiquent que la moitié des installations présente sur ce territoire est non conforme avec des travaux obligatoires dans le cadre d'une vente (délai d'un an pour la remise au nome pour l'acquéreur). Un bon tiers ne présente pas de défaut apparent ou de simples recommandations de travaux.



On note également sur cette commune que 7% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'ANC (absences d'installations).

La commune de La Crèche se compose de sols globalement favorables à une dispersion des effluents via la présence de calcaires plus ou moins fissurées (cf. Annexe 17).

Des secteurs plus problématiques sont tout de même identifiés notamment sur des hameaux situés à proximité de la Sèvre Niortaise (Epervier, Grand Moulin, l'Ile, Les Etrés, etc.). Malgré ces natures de sol parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder ces hameaux à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.